



Dieulefit, le 29 mars 2019

Mission Régionale d'Autorité Environnementale
DREAL Auvergne Rhône Alpes
Service CIDDAE/Pôle AE (site de Lyon)
5, place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06

N/Réf. : CP/ML/ **423**

Objet : Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU

Service Urbanisme : 04.75.46.96.90

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer de l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 1 de la commune de Dieulefit prise par délibération 30/2018 en date du 2 mai 2018.

Le projet étant potentiellement soumis à évaluation environnementale, j'ai l'honneur de vous transmettre pour avis mon dossier de demande d'examen au cas par cas.

Je vous rappelle que cet avis devra m'être transmis dans les deux mois suivant la réception du dossier.

Vous voudrez bien en transmettre une copie à la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement du Territoire et Risques – Pôle Aménagement (ddt-pa-satr@drome.gouv.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

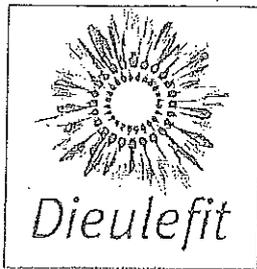
Le Maire,

Christine PRIOTTO



Pièces jointes :

- délibération n° 30/2018
- dossier révision allégée PLU
- formulaire examen au cas par cas



DELIBERATION N°30/2018

Le deux mai deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-sept avril deux mille dix-huit se sont réunis, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Christine PRIOTTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 04

Etaient présents : Mesdames BLANC Nicole, COUDERC Pascale, Madame DERIMAY Yamina, HOFFMANN Patricia, LECLER Marie-Madeleine, PRIOTTO Christine, TROUSLOT Brigitte ; Messieurs AUDERGON Jean-Marc, BERNON Jean-Pierre, CADIER Olivier, GLAYSE Jacques, GRESSE Francis, KOHLER Rémy, MAGNAN Jean-Louis, MARCEL Gérard, MONTESINOS Michel, NATIER Patrice, SUSINI José, VALENTIN Michel.

Etaient représenté(e)s : Mesdames LACHENS Anne (*pouvoir à Pascale COUDERC*), MEUNIER Michèle (*pouvoir à Brigitte TROUSLOT*), MORENAS Geneviève (*pouvoir à Jacques GLAYSE*) ; Monsieur GRANÉ (*pouvoir à Nicole BLANC*).

Secrétaire de séance : Madame Yamina DERIMAY

OBJET : PLU : prescription du lancement de la révision allégée du PLU (rapporteur : Olivier CADIER)

Monsieur CADIER, rapporteur de l'objet, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dieulefit a été approuvé par délibération n°60/2014 du Conseil Municipal du 09 juillet 2014.

Monsieur CADIER expose que dans la présente séance, le Conseil municipal est invité à délibérer pour prescrire le lancement de la révision allégée du PLU et définir les modalités de concertation y afférente, conformément à la réglementation.

Monsieur CADIER expose que le PLU doit faire l'objet d'une révision allégée, laquelle ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, et poursuit les objectifs suivants :

- actualiser le règlement du PLU pour les zones A et N, en application de l'article 80 de la loi « MACRON » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (qui modifie l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, et complète ainsi les mesures de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014) : dans le cadre de la loi, désormais c'est le règlement du PLU qui doit définir les conditions de modification (extension, adjonction d'annexes, etc.) des habitations situées en zone A et N. Il est rappelé que précédemment ces modifications étaient régies par le zonage Ah et Nh, qui doit être désormais supprimé. Pour mémoire, toutes modifications apportées aux habitations des secteurs A et N doivent rester compatibles avec le caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

- modifier le périmètre de la zone UL pour permettre la réalisation du projet du camping nature Huttopia de poursuivre son installation, dans la limite du nombre d'hébergements déjà autorisés par l'arrêté préfectoral d'Utn (Unité touristique nouvelle).

- supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être :

* R8 allée des Rossignols : la commune ayant acquis le tènement nécessaire à la réalisation du « Parking des Rossignols », l'emplacement R8 doit être supprimé.

* R11 carrefour des Reymonds. : un des propriétaires du foncier de la zone AU n'étant pas vendeur, l'emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour des Reymonds n'a plus lieu d'exister.

Monsieur CADIER propose que les modalités de concertation dans le cadre de cette révision allégée soient définies comme suit :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, durant toute la phase d'élaboration du projet, en Mairie (service Urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture du service)
- Possibilité d'écrire à Madame le Maire
- Possibilité de rencontrer Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme (sur rendez-vous, auprès du service Urbanisme de la commune)
- Information par voie de presse, affichage et annonce par panneaux lumineux situés en deux endroits de la commune
- information sur le site internet de la mairie
- organisation d'une réunion publique d'information durant cette phase de concertation

Monsieur CADIER précise que cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU, à l'issue duquel le conseil municipal tirera le bilan de la concertation.

Monsieur CADIER invite le Conseil Municipal à en délibérer et :

- 1/ à prescrire la révision allégée du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-34, L 153-8, L 153-11, L 103-2 et 103-3, R 153-20 et R 153-21
- 2/ à lancer la concertation préalable avec les modalités telles que présentées précédemment, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme,
- 3/ à consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues notamment aux articles L 132-7, 132-9, 132-10 et L 132-12, L 132-13 du code de l'urbanisme ;
- 4/ à autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU
- 5/ rappeler que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ont été inscrits au budget de l'exercice 2018 voté le 28 mars 2018 (section investissement/chapitre 20)

Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

Affiché le 14/05/2018

ID : 026-212601140-20180502-DEL2018_30-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles ses articles L 153-34, L 153-8, L 153-11, L 103-2 et 103-3, R 153-20 et R 153-21

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 09 juillet 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (23 voix POUR)

*** DECIDE**

1/ de prescrire la révision allégée du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-34, L 153-8, L 153-11, L 103-2 et 103-3, R 153-20 et R 153-21

2/ de lancer la concertation préalable en application des articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme, avec les modalités suivantes ;

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, durant toute la phase d'élaboration du projet, en Mairie (service Urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture du service)
- Possibilité d'écrire à Madame le Maire
- Possibilité de rencontrer Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme (sur rendez-vous, auprès du service Urbanisme de la commune)
- Information par voie de presse, affichage et annonce par panneaux lumineux situés en deux endroits de la commune
- Information sur le site internet de la mairie
- Organisation d'une réunion publique d'information durant cette phase de concertation

3/ de consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues notamment aux articles L 132-7, 132-9, 132-10 et L 132-12, L 132-13 du code de l'Urbanisme ;

4/ d'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU.

Envoyé en préfecture le 14/05/2018
Reçu en préfecture le 14/05/2018
Affiché le 14/05/2018
ID : 026-212601140-20180502-DEL2018_30-DE

* **RAPPELLE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ont été inscrits au budget de l'exercice 2018 voté le 28 mars 2018 (section investissement/chapitre 20)

* **DIT** que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité (préfecture) et notifiée, notamment, :

- au préfet
- au président du conseil régional
- au président du conseil départemental
- au représentant des autorités compétentes sur le territoire en matière d'organisation des transports
- au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale voisin
- aux représentants des organismes de gestions des parcs naturels régionaux
- aux maires des communes limitrophes
- au centre régional de la propriété forestière
- à l'INAO

* **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conforme à l'original,
Dieulefit, le 02 mai 2018
Le Maire,

Christine PRIOTTO



Copie de la délibération rendue exécutoire
par le Maire compte tenu,
de la publication le 14/05/2018
de la réception en Préfecture le 14/05/2018
Le Maire,
Christine PRIOTTO

